

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/071**

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Commune de Saint-Thibault-des-Vignes**

**Le Maire de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté municipal n° .../2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de l'Église et ses abords ;  
Vu la demande de l'entreprise **GRANIER**, située 13 allée des Rousselets – 77400 Thorigny-sur-Marne ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux de nettoyage des gouttières ;  
Considérant l'impératif de sécurité pour les usagers du domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Le présent arrêté complète l'arrêté municipal n° 2026/070 relatif à la circulation et au stationnement, en autorisant l'occupation temporaire du domaine public Place de l'Église et ses abords.

**Article 2 – Bénéficiaire de l'autorisation**

L'entreprise **GRANIER** est autorisée à occuper le domaine public communal le vendredi 27 février 2026, pour une durée d'une journée, afin d'effectuer des travaux de nettoyage des gouttières.

### **Article 3 – Périmètre de l'occupation**

L'occupation concerne :

- Le parvis de l'Église,
- Les abords immédiats de la Place de l'Église,
- Le pourtour de la mairie,
- Les zones nécessaires à la progression du chantier mobile.

### **Article 4 – Matériel autorisé**

L'entreprise est autorisée à utiliser un camion-nacelle de 12 tonnes pour la réalisation des travaux.

### **Article 5 – Conditions d'occupation**

L'entreprise GRANIER devra :

Installer une signalisation temporaire réglementaire, visible et conforme, au moins 24 heures avant le début des travaux ;

Assurer en permanence la sécurisation du chantier mobile ;

Maintenir la libre circulation des piétons, sauf impossibilité ponctuelle liée à l'avancement des travaux ;

Protéger les abords de l'Église et de la mairie contre toute dégradation ;

Restituer les lieux dans leur état initial.

### **Article 6 – Responsabilité**

L'entreprise GRANIER responsable des travaux est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle sera responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers du fait de l'occupation autorisée.

La commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'incident lié au chantier.

### **Article 7 – Sanctions**

Tout manquement aux obligations du présent arrêté pourra entraîner :

Le retrait immédiat de l'autorisation,

Des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Granier, Madame la Directrice Générale des Services, le service sécurité de la ville, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Christian PLUMARD